



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2017

n° 36-2017

### CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CATEGORIE B)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 9 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, chemin de la Madeleine) sur convocation du 3 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

##### Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

##### Suppléant

M. Louis JANNIERE

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

#### ETAIENT EXCUSES :

##### Titulaires

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Gilles QUINQUENEL

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseiller départemental

Président de Saint-Lô Agglo

Conseillère municipale de Saint-Lô

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Président,

**Vu** la convention de mise à disposition du personnel de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) stipulant l'intégration d'un agent de l'IFCE au sein des effectifs du Syndicat Mixte du pôle hippique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les besoins exprimés et la nécessité de la création d'un poste de coordinateur « évènementiel » du Syndicat Mixte du pôle hippique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** les inscriptions budgétaires prévues,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste de technicien territorial titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- approuve le versement du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce grade dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur
- décide par conséquent les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget du Syndicat Mixte ;
- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**

